



## ARRETE TEMPORAIRE N°42/2024

### PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

**Vu** les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2212.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de l'éclairage du terrain de foot,

Considérant que ces travaux nécessitent la circulation d'engins aux abords du terrain de football à compter du 22 avril 2024,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** Le terrain de football de LAPEYROUSE-FOSSAT est impraticable à compter du lundi 22 avril et jusqu'au dimanche 28 avril 2024 inclus.

**Article 2:** Les manifestations sportives (entraînements et matchs) seront annulées durant cette période ou reportées.

**Article 3:** Ampliation du présent arrêté sera transmise aux bénéficiaires pour attribution, à la Gendarmerie de CASTELGINEST et à la Police Municipale de LAPEYROUSE-FOSSAT, chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lapeyrouse-Fossat le 17 avril 2024

Le Maire  
Corinne GONZALEZ

